

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 27 avril 2021,

A 14:30, Espace Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le vingt-sept avril deux mille vingt et un, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Étaient présents (26) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Excusé (1) : Jean-Yves BILHEU

Date de convocation : 21-04-2021

Secrétaire de Séance : Marie JARRY

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°6 : créations de postes.....	2
2.1.2. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°7 : modification temps de travail	3
2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°8 : création d'un poste non permanent - contrat de projet Chargé(e) de mission programme d'amélioration de l'habitat	4
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.2.1. Partenariat et participation financière pour la réalisation d'une étude prospective du tissu industriel à l'échelle du Territoire Industrie Nord-Poitou par l'Université de Poitiers	5
2.2.2. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de foncier à la « SASU DU FUTUR »	6
2.3. TRANSPORTS	7
2.3.1. Réalisation d'une passerelle sur la RN149 (Voie verte) - Etude de faisabilité : Convention de financement et délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département des DEUX-SEVRES et la commune de BRESSUIRE	7
2.4. JEUNESSE	8
2.4.1. Contrat Enfance Jeunesse : avenant établi avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou dans le cadre de l'intégration d'actions nouvelles dans le champ de l'Enfance pour 2020-2021	8
2.4.2. Jeunesse - Projet d'investissements numériques des structures du réseau information jeunesse du territoire : demande de subvention auprès de la Région NOUVELLE-AQUITAINE.	9
2.4.3. Dispositif « Micro-projets Jeunes » : attribution de subvention	10
2.5. ADMINISTRATION GENERALE	11
2.5.1. Convention d'exécution de la mission d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)	11
2.6. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	12
2.6.1. Gens du Voyage - partenariat avec l'Etat (DDCSPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2021	12
2.7. PETITE ENFANCE	12
2.7.1. Petite Enfance - Aide à l'installation d'une MAM « Rires d'enfants » à NUEIL-LES-AUBIERS : attribution de subvention d'équipement	12

2.7.2.	Petite-Enfance - aide à l'installation d'une MAM « AMSTRAM MAM » à SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ (MAULEON) : attribution de subvention d'équipement	13
2.8.	ASSAINISSEMENT	14
2.8.1.	Travaux sur la commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT (Rte de NIORT) : convention de partenariat avec participation financière	14
2.8.2.	Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à ARGENTONNAY : acquisition de deux parcelles.....	15
2.8.3.	Projet de construction d'une station d'épuration à LA CHAPELLE-GAUDIN (ARGENTONNAY) : acquisition de cinq parcelles	15
2.9.	DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	16
2.9.1.	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : plans de financement et demandes de subvention « DSIL rénovation énergétique »	16
2.10.	CULTURE	18
2.10.1.	Bibliothèques - Services aux séniors : plan de financement et demandes de subvention	18
2.11.	EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES	20
2.11.1.	Partenariat avec l'établissement public départemental « Foyer de vie de La Mignauderie » à MAULÉON	20
2.11.2.	Convention de partenariat avec l'association l'Ecole du Chat Libre du Bocage Bressuirais dans le cadre de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats ..	20
2.11.3.	Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats.....	21
2.11.4.	Adhésion au groupement de commande du SIEDS pour l'achat de gaz naturel	22
2.11.5.	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE - AMI SEQUOIA	22
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	24

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 2 mars 2021.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°6 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2021-019

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 2 mars 2021 ;

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction des Systèmes d'information, de la Direction des Bibliothèques, de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat, et de la Direction du Patrimoine des Infrastructures et de l'Ingénierie.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Administrative							
Adjoint administratif	C				1	1	35h00
Culturelle							
Bibliothécaire	A				1	1	35h00
Technique							
Technicien	B				1	1	35h00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B				1	1	35h00
Total :					4	4 ETP	

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les 4 postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs - Modification année 2021 n°7 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2021-020

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 février 2021 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 2 mars 2021 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant pour répondre aux besoins de la Direction de l'Enfance :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Animation	Adjoint d'animation	C	6h00	5h00	01/05/2021

Le bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**
- **imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°8 : création d'un poste non permanent - contrat de projet Chargé(e) de mission programme d'amélioration de l'habitat

Délibération : DEL-B-2021-021

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 2 mars 2021 ;

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée de 5 ans afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Mise en place du futur Programme d'Amélioration de l'Habitat (PAH du Bocage Bressuirais 2021-2026) visant la revitalisation des cœurs de bourgs et de villes.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent sera chargé de :

- Piloter les futures OPAH et OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) du Bocage Bressuirais et les programmes associés
- Contribuer et participer à la bonne articulation de ces dispositifs avec le PIG (Programme d'Intérêt Général) Habiter mieux du département, la Plateforme de rénovation énergétique des logements (SPPEH – Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) et le Programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les politiques de revitalisation mises en œuvre sur le territoire
- Accompagner et participer à la mise en place d'actions expérimentales en faveur de l'amélioration de l'habitat privé en centre ancien

✓ Poste nécessitant une formation de l'enseignement supérieur liée à l'aménagement du territoire, au développement local avec expérience souhaitée.

✓ Rémunération calculée en référence au grade d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 19 décembre 2017 sera applicable.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Partenariat et participation financière pour la réalisation d'une étude prospective du tissu industriel à l'échelle du Territoire Industrie Nord-Poitou par l'Université de Poitiers

Délibération : DEL-B-2021-022

ANNEXE : convention « prospective territoriale industrielle sur le Nord Poitou »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2019-123 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26/11/2019, autorisant l'inscription de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le dispositif Territoire d'Industries ;

Vu la convention Territoire d'Industrie Nord-Poitou et son plan d'actions.

Une étude prospective du tissu industriel à l'échelle du Territoire Industrie Nord Poitou a été lancée en janvier 2021 et devrait durer 10 mois. Il s'agit de l'une des actions inscrites en amorçage dans le contrat Territoire Industrie.

Cette étude est menée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs (géographe, économiste, cartographe, ...) de l'Université de Poitiers, en collaboration étroite avec les signataires du contrat Territoire Industrie Nord Poitou.

Ces travaux permettront de mettre à jour l'étude prospective réalisée en 2008 à l'échelle du Nord Deux-Sèvres, avec pour objectif de mieux appréhender et comprendre les mutations économiques à l'œuvre :

- Comprendre les trajectoires des filières de spécialisation industrielle du territoire dans le contexte actuel et les enjeux à moyen terme,
- Appréhender les efforts nécessaires à mettre en œuvre pour améliorer l'appariement entre offre et demande d'emploi en termes de compétences,
- Mieux appréhender les problématiques de coopérations interterritoriales (mobilité, compétences, relations B2B, ...).

L'étude se décomposera en 3 phases (calendrier prévisionnel) :

- Janvier à mars 2021 : analyse statistique socio-économique
- Avril à juillet 2021 : analyse qualitative du tissu industriel (entretiens avec un panel d'entreprises)
- Aout à octobre 2021 : démarche prospective (scénarios à 10 ans)

Pour des questions de simplifications administratives, un partenariat est mis en place et le portage juridique de cette action est effectué par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine qui centralise les participations financières des 6 EPCI membres du Territoire Industrie Nord Poitou.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses	50 000,00 €	Recettes	50 000,00 €
Etude prospective Université Poitiers	50 000,00 €	Région NA	20 000,00 €
		Etat/FSE	20 000,00 €
		Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine	10 000,00 €
		CC Parthenay Gâtine ↗	1 670,00 €
		CC Val de Gâtine ↗	1 666,00 €
		CC Airvault Val de Thouet ↗	1 666,00 €
		CC Pays Loudunais ↗	1 666,00 €
		CC du Thouarsais ↗	1 666,00 €
		CA Bocage Bressuirais ↗	1 666,00 €
TOTAL	50 000,00 €		50 000,00 €

Le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver le partenariat et la participation financière de 1 666 € de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'étude prospective du tissu industriel réalisée à l'échelle du Territoire Industrie Nord-Poitou par l'Université de Poitiers ;**
- **procéder au versement de la participation financière de 1 666 € auprès de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de foncier à la « SASU DU FUTUR »

Délibération : DEL-B-2021-023

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Monsieur Serge CAILLON a sollicité la Direction du développement économique de l'Agglo2B pour acquérir, via la Société par actions simplifiée à associé unique « SASU DU FUTUR », une partie des parcelles cadastrées section CB n°441 et CB n°442, sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300). Monsieur CAILLON souhaite construire sur l'emprise foncière concernée un bâtiment comprenant plusieurs box de stockage qui seront mis à la location pour une clientèle de professionnels ou de particuliers.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	441p	Boulevard de Thouars – ZAE de Saint-Porchaire Bressuire	1 836 m ² environ* à prendre dans 9 342 m ²
CB	442p	Boulevard de Thouars – ZAE de Saint-Porchaire Bressuire	608 m ² environ* à prendre dans 3 082 m ²
Soit une emprise foncière de 2 444 m² environ* à prendre dans les parcelles cadastrées section CB n° 441 et CB n°442.			

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 13 € HT/m²
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession d'une emprise foncière de 2 444 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section CB n°441 et CB n°442, sise zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la Société par actions simplifiée à associé unique « SASU DU FUTUR » représentée par Monsieur Serge CAILLON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. TRANSPORTS

2.3.1. Réalisation d'une passerelle sur la RN149 (Voie verte) - Etude de faisabilité : Convention de financement et délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département des DEUX-SEVRES et la commune de BRESSUIRE

Délibération : DEL-B-2021-024

ANNEXE : convention étude faisabilité passerelle RN149 voie verte

Sur le tracé de la voie verte entre Bressuire et Nueil-les-Aubiens, la déviation de Bressuire (RN149 en 2x2 voies) constitue une réelle difficulté en termes de franchissement.

Différentes options sont possibles parmi lesquelles figure l'hypothèse d'une passerelle au-dessus de la route nationale.

Pour recueillir tous les éléments décisionnels d'un tel ouvrage, la Communauté d'agglomération, la commune de BRESSUIRE et le Département décident d'engager une étude de faisabilité.

Une convention est donc nécessaire pour préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de financement et de pilotage entre les partenaires.

L'étude générale est d'un coût prévisionnel de 21 000 € HT.

Le financement sera partagé par tiers entre le Département, la Communauté d'agglomération et la Commune soit 7 000 € HT chacun.

La participation à l'étude de faisabilité ne constitue pas un engagement sur la prise en charge financière des travaux à venir.

Le Département est désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités de la convention proposée afin d'engager l'étude de faisabilité de la réalisation d'une passerelle sur la RN149.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. JEUNESSE

2.4.1. Contrat Enfance Jeunesse : avenant établi avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou dans le cadre de l'intégration d'actions nouvelles dans le champ de l'Enfance pour 2020-2021

Délibération : DEL-B-2021-025

ANNEXE : avenant contrat CAF

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion des « Partenariats et attribution de subventions » : *Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget ;*

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-204 du 25 septembre 2018, adoptant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou pour la période 2018-2021 ;

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement établi entre la Communauté d'Agglomération et la CAF des Deux-Sèvres. C'est une aide au développement, un accompagnement à la création ou au développement.

Il intègre des modules et actions petite enfance – enfance et une prestation pour les postes de coordination.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il s'agit d'intégrer au CEJ deux nouvelles actions - Lieu d'Accueil Enfants Parents, nécessaires sur le territoire des communes de CHICHÉ et de BRESSUIRE :

- LAEP – AFR Chiché
- LAEP – CSC Bressuire

Les montants de la prestation PSEJ de la CAF, pour ces deux actions, sont de :

- 2 520,15 € pour 2020
- 2 918,32 € pour 2021

Le montant de la PSEJ de la MSA représente 15 % soit 378,02 € pour 2020 (dernière année de participation).

Le bureau communautaire est invité à accepter les termes de l'avenant établi avec la CAF des Deux-Sèvres relatif à l'intégration de deux nouvelles actions dans le Contrat Enfance Jeunesse pour 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Jeunesse - Projet d'investissements numériques des structures du réseau information jeunesse du territoire : demande de subvention auprès de la Région NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération : DEL-B-2021-026

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président en matière de Finances : Demande de subventions ;

Dans le cadre du plan d'aide au rebond *Jeunesse*, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place diverses aides dont une aide à l'investissement pour l'achat d'équipement informatique et numérique à destination du réseau d'information jeunesse.

La crise sanitaire a renforcé des inégalités d'accès à la culture et à l'information ainsi que le non-recours aux droits. La Région s'est fixée pour finalité de réduire cette fracture numérique, d'harmoniser les pratiques et les outils, de moderniser les usages.

Les structures d'Information Jeunesse labellisées ou en cours de labellisation peuvent en être les bénéficiaires.

Seul le matériel numérique et informatique destiné à accroître de manière durable le patrimoine du bénéficiaire est éligible. Pour les structures *Information Jeunesse* intercommunales, 80 % des dépenses sont éligibles, 20 % sont à la charge de la collectivité maîtres d'ouvrage de l'opération d'investissement.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique jeunesse initiée en 2018 et de la labellisation *Information Jeunesse* en cours, a mis en œuvre des articulations structurantes entre les échelles locales sur le territoire communautaire. Ainsi, elle s'appuie sur des acteurs locaux pour déployer l'information jeunesse dans ce territoire rural et pour faire face aux besoins d'accueil sociaux et d'accompagnement en proximité.

Il est proposé de solliciter une aide financière pour l'équipement des espaces d'information jeunesse situés en milieu rural à ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS. Ces outils numériques nécessaires à l'accomplissement des démarches faciliteront le travail en réseau des référents jeunesse.

Dépenses	Coût Agglo2B (en €)			Recettes (en €)		
	HT	TVA	TTC	Subventions	Montant	%
Dépenses éligibles	4 727,50	905,50	5 433,00	Région	4 346,40	80
PC portables + divers	4 092,45	818,49	4 910,94			
Imprimantes + divers	435,05	87,01	522,060			
				Autofinancement	1 086,60	20
TOTAL	4 527,50	905,50	5433,00		5 433,00	100

Le bureau communautaire est invité à solliciter une subvention d'un montant de 4 346,40 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'aide à l'équipement numérique des structures « Information Jeunesse ».

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Dispositif « Micro-projets Jeunes » : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2021-027

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de « Partenariats et attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-283 du 20 octobre 2015 adoptant le dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2017-20 du 24 octobre 2017 modifiant le règlement de fonctionnement ;

Considérant les propositions établies par le comité d'attribution ;

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération par délibération 2015 susvisée a adopté un dispositif de soutien au projet de jeunes intitulé « Micro-projet jeunes ». Ce dispositif s'appuie sur le maillage du territoire par des référents jeunesse.

Un comité d'attribution est chargé de recevoir les jeunes, accompagnés de leur référent Jeunesse, qui exposent à cette occasion leur projet.

Lors de sa réunion le 24 février 2021, le projet suivant, accompagné par la référente Jeunesse de l'espace La Grange-BIJ, a été soumis au comité qui propose l'attribution d'un montant de subvention :

Intitulé Projet	Porteur du Projet	Montant accordé
North Bike Tour	LIGNER Armand	900 €

Le bureau communautaire est invité à attribuer la subvention d'un montant de 900 € à l'association NORTH BIKE TOUR dans le cadre du dispositif communautaire des micro-projets jeunes.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ADMINISTRATION GENERALE

2.5.1. Convention d'exécution de la mission d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Délibération : DEL-B-2021-028

ANNEXE : convention d'exécution de la mission d'Intervenant Social en Gendarmerie « ISG »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 déléguant au Bureau la gestion des « Partenariats et attribution de subventions » : *Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget)* ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2020-46 du 13 octobre 2020 approuvant les modalités de mise en œuvre du dispositif « Intervenant Social en Gendarmerie » et validant la convention de partenariat établie entre la CA2B, le CCAS de BRESSUIRE, la Préfecture des Deux-Sèvres et le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2021-005 du 19 janvier 2021 portant sur le plan d'actions du CISPD et la demande de subvention auprès des organismes concernés pour la mise en œuvre des actions, dont l'action « Intervenant Social en Gendarmerie ».

Placé sous l'autorité fonctionnelle de la gendarmerie, l'ISG intervient sur saisine de cette dernière. L'agent offre une réponse immédiate à toute personne concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, précarité sociale, protection de l'enfance...). Il opère une écoute approfondie, une orientation et un passage de relais vers les partenaires locaux.

Avec le départ de l'agent territorial mis à disposition par le CCAS de Bressuire auprès de la CA2B, un personnel sera recruté par voie externe.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la convention d'exécution de la mission d'ISG comme suit :

- suppression des dispositions relatives au CCAS de Bressuire ;
- l'article 3 : Moyens mis à disposition est ainsi modifié :

« L'Agglo2B mettra à disposition :

- en qualité d'ISG, deux (mention précédente : « un ») agents salariés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, employés comme travailleur social (conseiller en économie sociale et familiale, assistant social ou éducateur spécialisé, technicien ISS diplômé licence professionnelle d'accompagnateur social...), au profit des unités de gendarmerie territorialement compétentes sur le territoire de l'Agglo2b, à hauteur d'1 ETP (mention précédente : « 0.5 ETP ») ;
- au profit de la mission d'ISG, deux (mention précédente : « un ») bureaux et deux (mention précédente : « un ») postes téléphoniques fixes ».

La convention est établie à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse via un avenant signé des parties. Dès lors qu'il ne porte que sur le renouvellement, l'avenant ultérieur pourra être signé par le Président conformément à la présente délibération qui l'y autorise.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'exécution de la mission d'ISG telle que présentée et portée en annexe jointe.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.6.1. Gens du Voyage - partenariat avec l'Etat (DDCSPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2021

Délibération : DEL-B-2021-029

ANNEXE : convention avec la DDCSPP

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour toutes les Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget).

Le présent partenariat a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de BRESSUIRE, MAULEON, et NUEIL-LES-AUBIERS.

Le nombre total de places sur les 3 aires d'accueil est de 42.

Le taux d'occupation global pour l'année est de :

- Bressuire : 84 %
- Mauléon : 91 %
- Nueil-les-Aubiers : 60 %.

L'aide financière provisionnelle est de 58 641.52 € au total se répartissant comme suit :

- une part fixe, en fonction du nombre de places, par mois et par aire soit un total de 28 476 € pour l'année 2021.
- un montant variable provisionnel en fonction du taux prévisionnel d'occupation des places soit 30 165,52 € en 2021.

Ce partenariat est formalisé par une convention établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le bureau communautaire est invité à adopter le partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2021 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. PETITE ENFANCE

2.7.1. Petite Enfance - Aide à l'installation d'une MAM « Rires d'enfants » à NUEIL-LES-AUBIERS : attribution de subvention d'équipement

Délibération : DEL-B-2021-030

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de « Partenariats et attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération n°2015-284 du 20 octobre 2015 fixant le dispositif d'aide financière à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles ;

Considérant la demande de La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Rires d'enfants » de NUEIL-LES-AUBIERS.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. C'est une association de 4 assistantes maternelles qui accueillent 14 enfants simultanément maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « Rires d'enfants » est ouverte depuis le 9 septembre 2020 à NUEIL-LES-AUBIERS.

L'association MAM « Rires d'enfants » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- Factures d'équipement de plus de 500 € (équipement et achat de matériel destiné à la petite enfance) ;
- Agrément PMI de chaque assistante maternelle.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Le bureau communautaire est invité à attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Rires d'enfants » de NUEIL-LES-AUBIERS en application du dispositif communautaire de soutien à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Petite-Enfance - aide à l'installation d'une MAM « AMSTRAM MAM » à SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ (MAULEON) : attribution de subvention d'équipement

Délibération : DEL-B-2021-031

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière de « Partenariats et attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération n°2015-284 du 20 octobre 2015 fixant le dispositif d'aide financière à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles ;

Considérant la demande de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « AmStram Mam » à SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. C'est une association de 3 assistantes maternelles qui peut accueillir 12 enfants simultanément maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « AmStram Mam » est ouverte depuis le 28 décembre 2020 à SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ.

L'association MAM « AmStram MAM » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- Factures d'équipement de plus de 500 € (équipement et achat de matériel destiné à la petite enfance) ;
- Agrément PMI de chaque assistante maternelle.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Le bureau communautaire est invité à attribuer la subvention de 500 € à la MAM « AmStram MAM » de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ (MAULEON) en application du dispositif communautaire de soutien à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ASSAINISSEMENT

2.8.1. Travaux sur la commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT (Rte de NIORT) : convention de partenariat avec participation financière

Délibération : DEL-B-2021-032

ANNEXE : convention de participation financière Route de Niort La Chapelle Saint Laurent

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Niort sur la commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie Eclairage public (COMMUNE)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	AIR	1 532.00 €
Analyse enrobé	LRM	889.60 €
Mise en place d'une déviation	Ets CREPEAU	11 100.00 €
Coordinateur SPS	ERSO	1 750.00 €

Il a été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
CA2B	6 592.90 €
SVL	1 042.90 €
Communes	6 592.90 €
GEREDIS	1 042.90 €
TOTAL	15 271.60 €

Les modalités de la présente mutualisation sont portées dans la convention annexée.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partage des frais, par les parties en présence tel que présenté et portées dans la convention de participation financière jointe.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à ARGENTONNAY : acquisition de deux parcelles

Délibération : DEL-B-2021-033

ANNEXE : attestation vente STEP Argentonay

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics toute décision relative aux Cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement, il est prévu de construire une nouvelle station d'épuration à ARGENTONNAY dans le courant de l'année 2022. Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Dans cet objectif, il est proposé d'acquérir les deux parcelles suivantes :

- Section C n°59 - Lieudit « Reinou » - d'une contenance de 1ha 05a 92ca
- Section C n°74 - Lieudit « Reinou » - d'une contenance de 20a 33ca

Les propriétaires actuels ont rédigé une proposition de vente auprès du notaire au prix forfaitaire de 7 000 € net (frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur) pour l'ensemble des deux parcelles d'une contenance totale de 1ha 26a 25ca (soit 0,55 €/m²).

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités d'acquisition des 2 parcelles C n°59 et C n°74 suivant les conditions portées dans l'attestation du Notaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Projet de construction d'une station d'épuration à LA CHAPELLE-GAUDIN (ARGENTONNAY) : acquisition de cinq parcelles

Délibération : DEL-B-2021-034

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics toute décision relative aux Cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement, il est prévu de construire une station d'épuration de type lagunage naturel permettant de traiter les eaux usées du bourg de la Chapelle Gaudin, dans le courant de l'année 2022. Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Dans cet objectif, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section B n°35 - Lieudit « Buzeneau » - d'une contenance de 29a 30ca
- Section B n°736 - Lieudit « Buzeneau - d'une contenance de 9a 66ca (en partie)
- Section B n°738 - Lieudit « Buzeneau - d'une contenance de 13a 31ca
- Section B n°740 - Lieudit « Buzeneau - d'une contenance de 24a 31ca
- Et une partie de la parcelle cadastrée B n°38 - Lieudit « Buzeneau - d'une contenance d'environ 6a 00ca

Ces parcelles appartiennent à la CUMA « La Volontaire », domiciliée à la Mairie d'ARGENTONNAY. Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0,37 €/m² pour une surface totale d'environ 8 258 m² (à confirmer après bornage) soit un coût total d'environ 3 056 €.

Le bureau communautaire est invité à valider les modalités d'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus au prix de 0,37 €/m².

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.9.1. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : plans de financement et demandes de subvention « DSIL rénovation énergétique »

Délibération : DEL-B-2021-035

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre en matière de Gestion des biens immobiliers et espaces publics toute décision relative aux Cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Considérant l'instruction ministérielle du 18/11/2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales fixant le cadre et les modalités d'emplois de l'enveloppe consacrée à la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local « rénovation énergétique » afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Afin de favoriser et d'accompagner la transition écologique, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique dans sept de ses bâtiments ce qui représente un cout estimatif d'investissement de 548 816 € HT.

Dans ce cadre, elle sollicite une subvention du DSIL « rénovation énergétique » d'un montant global de 300 000 €.

Les projets qui seront réalisés en 2021 sont :

❖ Création du Local d'Archives à La Forêt-sur-Sèvre

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	91 950,00 €		110 340,00 €	Subventions	73 560,00 €	80%
Création du local archives à La Forêt-sur-Sèvre	91 950,00 €	18 390,00 €	110 340,00 €	DSIL	45 975,00 €	50%
				DETR	27 585,00 €	30%
				Emprunt et autofinancement	18 390,00 €	20%
TOTAL HT	91 950,00 €	18 390,00 €	110 340,00 €		91 950,00 €	

❖ Fourrière animale à Bressuire : réhabilitation, mise en conformité :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	64 450,00 €		77 340,00 €	Subventions	47 560,00 €	73,79%
Réhabilitation, mise en conformité	64 450,00 €	12 890,00 €	77 340,00 €	DSIL	28 225,00 €	43,79%
				DETR	19 335,00 €	30,00%
				Emprunt et autofinancement	16 890,00 €	26,21%
TOTAL HT éligible	64 450,00 €	12 890,00 €	77 340,00 €		64 450,00 €	

❖ Gendarmerie de Cerizay : Travaux de sécurisation et de remise en état

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses éligibles	50 000,00 €		60 000,00 €	Subventions	35 000,00 €	70,0%
Travaux de sécurisation et de remise en état	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	DSIL	35 000,00 €	70,0%
				Emprunt et autofinancement	15 000,00 €	30,0%
TOTAL HT	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €		50 000,00 €	

❖ Centre aquatique de Mauléon : remplacement de la chaudière

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	70 317,58 €		84 381,10 €	Subventions	50 000,0 €	71,11%
Remplacement chaudière	70 317,58 €	14 063,52 €	84 381,10 €	DSIL	50 000,00 €	71,11%
				Emprunt et autofinancement	20 317,58 €	28,89%
TOTAL HT	70 317,58 €	14 063,52 €	84 381,10 €		70 317,58 €	

❖ Sous-préfecture : rénovation énergétique

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	98 140,00 €		117 768,00 €	Subventions	77 879,00 €	79,36%
Trx Rénovation énergétique	98 140,00 €	19 628,00 €	117 768,00 €	DSIL	77 879,00 €	79,36%
				Emprunt et autofinancement	20 261,00 €	20,64%
TOTAL HT	98 140,00 €	19 628,00 €	117 768,00 €		98 140,00 €	

❖ Réhabilitation du siège de l'Agglomération : remplacement de la chaudière

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	33 333,33 €		40 000,00 €	Subventions	23 000,00 €	69,0%
Remplacement chaudière siège	33 333,33 €	6 666,67 €	40 000,00 €	DSIL	23 000,00 €	69,0%
				Emprunt et autofinancement	10 333,33 €	31,0%
TOTAL HT	33 333,33 €	6 666,67 €	40 000,00 €		33 333,33 €	

❖ Bibliothèque de Cerizay : traitement thermique de la façade sud

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
Dépenses	57 030,00 €		68 436,00 €	Subventions	39 921,00 €	70%
Traitement thermique de la façade Sud	57 030,00 €	11 406,00 €	68 436,00 €	DSIL	39 921,00 €	70%
				Emprunt et autofinancement	17 109,00 €	30%
TOTAL HT	57 030,00 €	11 406,00 €	68 436,00 €		57 030,00 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le cout et le plan de financement des projets exposés ci-dessus ;
- solliciter une subvention pour chacun de ces 7 projets auprès de l'Etat au titre de la « DSIL énergétique » Dotation de Soutien à l'Investissement Local « rénovation énergétique ».

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. CULTURE

2.10.1. Bibliothèques - Services aux séniors : plan de financement et demandes de subvention

Délibération : DEL-B-2021-036

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 relative au régime de délégation au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-175, du 24 septembre 2019, adoptant la charte des collections des bibliothèques ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-274, du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026.

Le projet de service des bibliothèques met l'accent sur le public senior, sous-représenté parmi le public fréquentant les bibliothèques.

Pour accompagner et développer une activité de lecture auprès de ces personnes, les bibliothèques ont élaboré un projet global pour les "publics empêchés de lire".

Ce projet se réalisera sur les années 2021 et 2022 et se décline comme suit. Il s'agit de :

- Développer le fonds de documentaires adaptés : livres en gros caractère et les livres-lus (MP3 enregistrés par des comédiens).

- D'acquérir du matériel spécifique, sur les différents secteurs : lecteur MP3 Daisy (*Digital Accessible Information System*), adapté aux malvoyants, coussins supports de livres, lunettes loupes...
- Besoins de formation pour les professionnels afin d'adapter le travail de médiation auprès des seniors, parfois en situation de dépendance.
- De conduire des actions, animations culturelles de qualité, dans différents lieux dont les EPAHD, les CSC...

Pour sa concrétisation, des subventions sont sollicitées auprès :

- du Centre national du livre (CNL), qui a un programme destiné à renforcer le développement de la lecture
- de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), appel à projet pour soutenir les initiatives améliorant le bien-être des personnes seniors. La lecture via le lien social qu'il apporte, mais aussi en développant l'autonomie, la découverte et le maintien de la curiosité vis-à-vis du monde actuel sont des éléments moteurs dans la qualité de vie des personnes seniors.

Ce projet sera mis en œuvre avec pour partenaire le CLIC du Bocage (portée par l'Association « APPUI & VOUS » nord Deux-Sèvres) : appui sur la campagne de communication, le réseau de bénévoles comme maintien du lien social au domicile des seniors. Le CLIC accompagne également financièrement le projet.

En fonction du développement du projet, une seconde phase pourra être envisagée en 2022 en s'appuyant sur les appels à projets du Département pour l'amélioration de la qualité de vie des seniors choisissant le maintien à domicile ou les résidences de type EHPAD.

Dépenses	HT	TVA	TVA	TTC	Recettes		%
		20,00%	5,50%				
Fonctionnement	90 092,11 €	0,00 €	1 402,37 €	91 494,48 €	Fonctionnement	91 494,48 €	
Collections	25 497,63 €		1 402,37 €	26 900,00 €	Centre national du livre	33 845,34 €	
Médiation : rémunération des intervenants et animations	21 450,48 €			21 450,48 €	CARSAT	5 000,00 €	
Formation des agents	3 000,00 €			3 000,00 €	CLIC du bocage	2 250,00 €	
Communication	1 500,00 €			1 500,00 €	AGGLO2B	50 399,14 €	55 %
Coût en RH	38 644,00 €			38 644,00 €			
Investissement	15 300,60 €	403,48 €	391,78 €	16 095,85 €	Investissement	16 095,85 €	
Lecteurs Daisy et télé agrandisseur	6 160,00 €			6 160,00 €	Centre national du livre	11 267,10 €	
Petits matériels de lecture TVA 5,50%	7 123,21 €		391,78 €	7 514,99 €	AGGLO2B	4 828,75 €	30%
Petits matériels de lecture TVA 20%	2 017,39 €	403,48 €		2 420,87 €			
TOTAL HT	105 392,71 €	403,48 €		107 590,33 €		107 590,33 €	100,00%

Le bureau communautaire est invité à :

- accepter la réalisation de ce projet à destination du « public empêché de lire » ;
- adopter le budget prévisionnel et le plan de financement de ce projet, qui se réalisera sur les années 2021 et 2022 ;
- solliciter auprès du CNL une subvention de 45 112,43 € ;
- solliciter auprès du CARSAT une subvention de 5 000 € ;
- solliciter auprès du CLIC Bocage via « l'association Appui et Vous » une subvention de 2 250 €.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2.11.1. Partenariat avec l'établissement public départemental « Foyer de vie de La Mignauderie » à MAULÉON

Délibération : DEL-B-2021-037

ANNEXE : convention partenariat fourrière animale avec Foyer de vie La Mignauderie

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants ».

Cette action a pour but de faire appréhender le monde animal aux personnes en situation de handicap et ainsi participer à leur développement personnel. (Respecter l'animal, Favoriser l'interaction entre les résidents, Donner des petites responsabilités, Aider les plus réservés à se livrer,...).

La convention prévoit une action tous les lundis du 1^{er} mai au 30 juin 2021 pendant une durée d'une heure. Les tâches confiées aux résidents sous la direction de la responsable du site sont :

- Promener les chiens
- Nourrir les animaux (chiens/chats)
- Brosser les animaux (chiens/chats)

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2021, soit pour une durée de 2 mois exceptionnellement en 2021.

Elle est renouvelable tacitement chaque année à compter du 1^{er} mars pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 juin, pendant 4 ans.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Convention de partenariat avec l'association l'Ecole du Chat Libre du Bocage Bressuirais dans le cadre de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats

Délibération : DEL-B-2021-038

ANNEXE : convention Ecole du Chat Libre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La CA2B va mettre en place une campagne de stérilisation des chats sur son territoire. Cette campagne consiste à capturer les chats errants sans propriétaire. Ils seront emmenés sur le site de la fourrière animale communautaire afin d'effectuer les opérations suivantes :

- vérification d'identification ;
- tests de dépistage des infections virales FIV et FELV ;

- identification de l'animal par tatouage ;
- stérilisation et soins post-opératoire.

L'animal sera ensuite relâché sur son lieu de capture.

Aussi, afin de mettre en place cette campagne, la CA2B souhaite conventionner avec l'association « l'Ecole du Chat Libre du Bocage Bressuirais » pour la capture des animaux, le transport vers la fourrière animale et la libération des animaux après stérilisation sur le lieu de capture.

La convention est conclue pour une année renouvelable tacitement au cours d'une période maximale de 3 ans.

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

Les modalités de ce partenariat sont portées dans la convention annexée.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats

Délibération : DEL-B-2021-039

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La CA2B va mettre en place une campagne de stérilisation des chats sur son territoire. Cette campagne consiste à capturer les chats errants sans propriétaire. Ils seront emmenés sur le site de la fourrière animale communautaire afin d'effectuer les opérations suivantes :

- vérification d'identification ;
- tests de dépistage des infections virales FIV et FELV ;
- identification de l'animal par tatouage ;
- stérilisation et soins post-opératoire.

L'animal sera ensuite relâché sur son lieu de capture.

Il est estimé pour la première année une capture maximale de 50 individus, cela représentera donc un coût maximal de 3 500 € pour la CA2B.

Dans le cadre du partenariat, la fondation « 30 Millions d'amis » participera à hauteur de 50% des coûts de stérilisation et des tatouages des animaux dans la limite de 40€ pour une ovariectomie + tatouage et de 30 € pour une castration + tatouage.

Le reste à charge pour la communauté d'agglomération, pour l'année 2021 est donc de 1750 €.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Adhésion au groupement de commande du SIEDS pour l'achat de gaz naturel

Délibération : DEL-B-2021-040

ANNEXE : acte constitutif du groupement de commande SIEDS pour l'achat d'énergie

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 relative au régime de délégation au bureau communautaire ;

Considérant que la CA2B a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel

Considérant que la CA2B, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments il s'agit de décider de l'adhésion de la CA2B au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz.

Les modalités d'adhésion au groupement de commande sont portées dans l'acte constitutif annexé.

Le bureau communautaire est invité à :

- **autoriser Monsieur le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la CA2B au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;**
- **s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;**
- **s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE - AMI SEQUOIA

Délibération : DEL-B-2021-041

ANNEXE : convention AMI SEQUOIA

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme « ACTEE 2 PRO INNO 52 »* conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

*(Programme Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Source : Min. transition écologique et solidaire).

Le groupement du SIEDS prévoit les actions suivantes :

- Coordination des marchés concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments des collectivités et maîtrise d'ouvrage des études pour les bâtiments d'une superficie de plus de 1 000 m² ;
- Conseils et orientations sur la rénovation énergétique ; (Postes d'économe de flux)
- Organisation de groupements de commande concernant les actions de maîtrise de la demande en énergie.

Le groupement utilisera tous les moyens techniques et financiers disponibles (dans les limites des budgets respectifs alloués) des 7 EPCI et du syndicat d'énergie.

Le SIEDS est désigné en tant que coordonnateur du groupement. Le groupement s'engage à réaliser les actions précitées avant le 15 mars 2023.

Le budget prévisionnel de ces actions pour le groupement s'établit à 2.187.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023. Ces actions se déclinent selon 4 axes :

- Axe 1 : études énergétiques
- Axe 2 : économe de flux
- Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique
- Axe 4 : maîtrise d'œuvre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sollicite pour son compte et celui de ses communes membres les financements suivants déclinés sous 4 axes :

Axe 1 : études énergétiques

14 Etudes énergétiques pour des bâtiments de moins de 1000 m² pour son patrimoine et celui de ses communes adhérentes, pour un budget maximum de 44.800 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50% des études avec un maximum de 22.400 €.

Le SIEDS se propose de réaliser à titre gracieux l'intégralité des audits des bâtiments de plus de 1000 m² qui rentrent dans le champ de « L'AMI SEQUOIA ». On peut notamment citer le domaine scolaire, les mairies et les équipements (mairies, ateliers, garderies etc.), les salles des fêtes ou le sportif (salles, gymnase etc.).

*Certains bâtiments non éligibles pourront être diagnostiqués au besoin (dans la limite de 10% de bâtiments non éligibles conformément aux préconisations de la FNCCR).

Axe 2 : économe de flux

L'assistance juridique, technique et financière d'un économe de flux pour son patrimoine bâti.

La demande porte sur 0,214 équivalents temps plein, soit une participation sous forme de prestation de 34.240 € HT sur deux ans auprès du coordonnateur qui héberge le poste.

L'aide attribué par la FNCCR est de 50 % soit 17.120 €.

Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique

Le développement d'une solution départementale de suivi et de monitoring des bâtiments développée en partenariat avec le coordonnateur et les membres (financé par le coordonnateur).

La communauté d'agglomération et ses communes adhérentes envisagent le monitoring de 18 bâtiments d'ici 2023 pour un budget estimatif maximum de 90.000 € HT, l'affichage et le suivi seront réalisés en fonction de la solution retenue sur un support informatique d'un budget maximum de 3.000 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50 % du matériel avec un maximum de 30.000 €.

Axe 4 : maîtrise d'œuvre

Une aide de 13.440 € HT concernant les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ses travaux d'efficacité énergétique.

Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 15h30.